

DRH-QVT

AVENANT N°3 à la CONVENTION

MEDECINE PREVENTIVE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS

Signée le 10 avril 2017

VU la décision de l'Assemblée Générale du GCS-SIC en date du 7 décembre 2022

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 20 mai 2022, 16 décembre 2022 et 15 décembre 2023,

VU les avenants 1 et 2 en date des 19 décembre et 23 mai 2022

Article 1 : Il est inséré un article 1-ter à la convention du 10 avril 2017 qui stipule que les agents mis à disposition du GCS-SIC pourront être remplacés à hauteur de temps de l'agent ou du temps d'absence par un agent contractuel.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention du 10 avril 2017 restent en vigueur.

Fait à GUERET, le

Pour le Groupement de Coopération Sanitaire
Service Inter-hospitalier Creusois
L'administratrice,

Pour le Conseil Départemental de le Creuse
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Centre Hospitalier de GUERET
Le Directeur,